Procès Verbal
Conseil d'Administration du
Conseil Départemental de l'Accès au Droit
Des Bouches du Rhône du 22 novembre 2012

M. PION, Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône, rappelle l'ordre du jour du présente conseil d'administration:

- 1 : Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 22 novembre 2012
- 2 : Labellisation des actions d'accès au droit : ASMAJ et ASM (Association Solidarité Marignanaise)
- 3 : Questions diverses

Il souhaite aborder, **en préambule**, plusieurs sujets dont le projet « accès au droit des jeunes », en présence de Mme BUISSON, représentant le Directeur académique. Ce projet avait déjà été présenté lors d'un précédent CA et a débuté au mois d'octobre 2012.

Il rappelle les motivations de ce projet dont la principale est de mieux connaître les préoccupations et les besoins des jeunes en matière d'accès au droit.

Il décrit ce projet qui consiste en l'intervention d'avocats et d'élèves-avocates, stagiaires du CDAD, au sein de 12 classes de 5 lycées des quartiers sensibles de Marseille afin de travailler sur une thématique juridique choisie par les jeunes.
Un groupe de volontaires du service civique participe également au projet.
Ensuite, un travail de mise en forme des ateliers aura ensuite lieu dans ces classes, avec des artistes de l'association « les têtes de l'art », à compter de janvier 2013.
La restitution de ces ateliers aura alors lieu au cours d'un forum, le 8 avril 2013, à l'Hôtel de région. Ce forum sera accessible à tous les autres lycéens de Marseille.

Ainsi 13 ateliers seront proposé le 8 avril sur des thématiques telles que :
- mon premier logement
- je crée mon entreprise
- filles/garçons : mode d'emploi…en droit !
- le jeunes face à l'injure, la diffamation, la discrimination
- ma vie privée, c'est moi qui choisis!

Il est aussi envisagé de récompenser les jeunes volontaires par un voyage citoyen à Paris pour visiter éventuellement le Sénat et/ou la Chancellerie.

Le projet se déroule bien pour l'instant, grâce notamment à l'implication des avocats.

Au-delà du forum, l'idée est de réutiliser les supports des ateliers crées à cette occasion afin de poursuivre l'action du CDAD en direction des jeunes et notamment sur le reste du département. Le Conseil d'administration du CDAD devra donc se prononcer sur l'utilisation qui sera faite, par la suite, de ces supports dans le but de rénover l'accès au droit des jeunes.

M. PION précise que le CDAD est encore en recherche de partenariat pour la prise en charge financière du projet. M.TURBEAUX a notamment, entamé des démarches auprès de la

Chambre de Commerce et de l'Industrie. Les membres du CA seront informés quant à l'avancé de cette question lors du prochain CA.

M. PION porte également à la connaissance des membres du conseil d'administration, que deux comités de pilotage se sont tenus, à l'initiative du CDAD, afin de trouver une solution à la situation financière de l'ASMAJ particulièrement inquiétante (déficit prévisionnel pour 2011 : 100 000€). Le ministère de la Justice a pu débloquer 30 000€, la Préfecture (PDEC) 15 000€, le Conseil régional et Conseil général, 7500€ chacun et 40 000€ de la Fondation abbé Pierre. 5000 à 7000€ supplémentaires pourraient être versés par le GIP 'politique de la ville' en 2013.

M. PION insiste sur le fait que cette opération est exceptionnelle, qu'elle ne pourra se reproduire et que le CDAD n'a pas vocation à soutenir financièrement l'ASMAJ de manière régulière.
L'ASMAJ s'est engagée à déterminer rapidement des mesures d'économies afin de résorber le déficit chronique et structurel constaté.
Par ailleurs, une réflexion a été amorcée pour réorienter l'activité de l'ASMAJ et en faire un point d'entrée vers le réseau des associations d'accès au droit, à l'image du relai mis en place sur le quartier de la SAVINE ou d'un PAD (point d'accès au droit).
M. PION remercie les membres du CA qui sont également, pour certains, financeurs de l'ASMAJ pour l'effort ainsi produit, dans un contexte de restriction budgétaire.

Enfin, M. PION propose aux membres du CA de se projeter en 2014 et d'envisager une nouvelle action relative à l'accès aux droits économiques et sociaux. Si de nombreuses populations sont prises en charge par des aides mises en place par les communes et les collectivités, il est constaté que :

- plus de la moitié des sommes dues au titre du RSA n'est pas versée
- une réflexion qualitative doit être engagée à propos des 'refus de guichets' qui ne sont souvent pas accompagnés d'un écrit administratif
- les administrés rencontrent souvent des difficultés à se retrouver dans les multiples voies de recours en la matière (Tribunal administratif, TASS, commission de la Préfecture...)

La question de l'accompagnement et du suivi dans les démarches face à ces questions pourraient être réfléchie, avec peut-être la mise en place d'écrivains publics dans certains quartiers, pour répondre en particulier à de nombreuses problématiques propres à certaines communautés. A l'heure actuelle, le rôle d'écrivain public est assumé par des personnes ou des associations dont le sérieux et la compétence font parfois défaut.
Ce projet pourrait être pris en charge par une association existante ou par une nouvelle association à créer.

1/ APPROBATION DU PV DU CA DU 9 octobre 2012

Le PV du conseil d'administration du 9 octobre 2012 est remis, sur table, aux administrateurs.

M. PION rappelle que ce CA était consacré à la labellisation et avait permis non seulement de prendre les premières décisions en matière de labellisation mais aussi d'engranger des critères qualité, constituant ainsi une véritable jurisprudence en la matière.

Le PV remis ce jour est donc dense, il sera approuvé au CA suivant, avec le PV de la présente réunion, pour permettre aux membres du CDAD de le lire attentivement.

Par ailleurs, M. PION indique que les courriers relatifs aux premières décisions prises n'ont pas encore été adressés aux associations concernées. Il voudrait recueillir l'avis des membres du CA sur les modalités de diffusion de ces décisions.

Il est évident que le courrier sera adressé au responsable de l'association et que le site Internet du CDAD mettra en avant les actions labellisées. Mais la question qui se pose est celle de la transmission de l'information auprès des financeurs de l'action.

Me ANSELMO, Président de la Chambre départementale des notaires, se dit favorable à une communication limitée aux actions labellisées et non aux refus de labellisation qui risquerait de positionner le CDAD comme un censeur.

M. MORON, représentant le Conseil Régional, fait remarquer qu'une même association peut être subventionnée par plusieurs services d'une même collectivité, pour des actions très différentes, qui ne touchent pas à l'accès au droit.

Mme ROSSI, représentant le Conseil Général est d'avis de faire de la labellisation un outil de valorisation en matière d'accès au droit. Elle n'est donc pas favorable à une diffusion des décisions de rejet.

Me WATRIN, représentant le Bâtonnier de l'ordre des avocats au Barreau de Marseille, met en avant le fait qu'une communication des décisions de refus pourrait aussi décourager des associations dans leur démarche de labellisation.

M.PION indique que la décision pourra être prise ultérieurement et que dans l'immédiat, pour les premières décisions prises, la diffusion se limitera aux membres du CA, qui sont pour certains, financeurs des actions concernées, sans autre information portée à l'extérieur.

Avant d'entamer l'étude des demandes de labellisation des actions de l'ASMAJ et de l'ASM, M. PION rappelle les critères de qualité retenus lors du dernier CA :

1/ Thématique d'accès au droit
2/ Gratuité
3/ Confidentialité
4/ Ancienneté de l'action
5/ Capacité d'évaluer et conduire l'action.

- **Typologie connue du public reçu**
- **Adaptabilité de l'action.**
- **Autoévaluation de l'action Supervision/suivi** ?

6/ Niveau de qualité de l'information donnée au public

- **Niveau de recrutement du personnel (qualification et expérience) :**
- **Formation continue**
- **Outils juridiques à disposition**

7/ Coût déterminé de l'action
8/ Moyenne de fréquentation de l'action /niveau de fréquentation sur l'année /niveau de fréquentation par permanence/ durée de la consultation

2/ ASMAJ

Dans le prolongement des décisions prises au cours du CA du 9 octobre, à propos de deux des actions de l'ASMAJ, deux nouvelles actions sont présentées aujourd'hui :

A/ ASMAJ : médiations conventionnelles

M. MAESTRONI, juriste au CDAD, indique que cette action consiste en des médiations organisées dans le cadre des antennes généralistes

1/ **Ces médiations** font suite aux consultations données dans le cadre des antennes généralistes

2/ L'action est entièrement gratuite

3/ Les conditions de confidentialité sont strictement respectées

4/ L'action est ancienne : plus de 21 ans

5/ Sur la capacité d'évaluer et de conduire l'action :

- **Typologie connue du public reçu :** la typologie du public est connue, comme le type de conflit traité
- **Adaptabilité de l'action** : des plaquettes sont diffusées, des comités d'éthique réfléchissent régulièrement aux pratiques des intervenants
- **Autoévaluation de l'action :** un rapport d'activité annuel est élaboré. Il est particulièrement clair, lisible et se décline par action
- **Supervision/suivi :** Les réunions d'équipe sont régulières, un conseil d'administration se réunit tous les mois

6/ Niveau de qualité de l'information donnée au public

- **Niveau de recrutement du personnel (qualification et expérience) :** la médiation se fait à trois, comme pour les consultations d'accès au droit (un avocat, un médiateur, un travailleur social de l'ASMAJ)
  Un agent d'intermédiation fait également le lien entre l'équipe et les usagers.
- **Formation continue :** le budget réservé à la formation est connu. Les mêmes éléments que pour les actions précédemment étudiées le 9 octobre, sont à déterminer
- **Outils juridiques à disposition :** ce sont ceux des avocats

7/ Coût déterminé de l'action : une permanence de médiation avec un coût de 916.83€, selon les éléments fournis par l'association

8/ Moyenne de fréquentation de l'action : sur 2011 : 173 médiations ont été tenues soit une moyenne de 4.22 médiations par permanence. Ainsi la durée moyenne d'une médiation est de 45 minutes.

M. PION fait remarquer que ces médiations font partie de l'action « antennes généralistes » et sont la suite logique de la première action labellisée. D'ailleurs, c'est le même trio qui intervient dans ces médiations.

Me ANSELMO met en avant le fait que la permanence « accès au droit » est saisie à l'initiative d'une personne alors que la médiation se réalise entre deux parties. Cependant,

contrairement aux médiations troubles du voisinage, ces médiations conventionnelles ne sont déclenchées qu'à l'issue d'une consultation de l'antenne juridique, il n'y a pas de saisie directe.

M. PION propose au CA, de ne pas distinguer la médiation conventionnelle des antennes généralistes, les deux étant deux volets d'une même action. La décision de labellisation relative aux antennes généralistes englobera donc la médiation conventionnelle.

Les membres du CA approuvent à l'unanimité cette proposition.

B/ ASMAJ : médiations troubles du voisinage

M. MAESTRONI présente l'action et détaille la satisfaction des critères qualité.

1/ **Ces médiations,** qui concernent le règlement amiable des conflits de voisinage, sont actionnées par les services de police, les bailleurs sociaux ou les avocats. Le mode de saisie diffère donc des médiations conventionnelles.

Ces médiations se tiennent au sein du siège de l'ASMAJ, rue de Rome.

2/ L'action est entièrement gratuite

3/ Les conditions de confidentialité sont strictement respectées

4/ L'action est ancienne : 3 ans d'ancienneté

5/ Sur la capacité d'évaluer et de conduire l'action :

- **Typologie connue du public reçu :** la typologie du public est connue, comme le type de conflit traité
- **Adaptabilité de l'action** : des plaquettes sont diffusées, des comités d'éthique réfléchit régulièrement aux pratiques des intervenants
- **Autoévaluation de l'action :** un rapport d'activité annuel est élaboré. Il est particulièrement clair, lisible et se décline par action
- **Supervision/suivi :** Les réunions d'équipe sont régulières, un conseil d'administration se réunit tous les mois

6/ Niveau de qualité de l'information donnée au public

- **Niveau de recrutement du personnel (qualification et expérience) :** Cette médiation n'est pas menée par le trio habituel : seul un avocat et un médiateur interviennent. L'agent d'intermédiation ne prend pas part aux séances de médiation, il assure le lien entre l'équipe et les usagers.
- **Formation continue :** le budget réservé à la formation est connu. Les mêmes éléments que pour les actions précédemment étudiées sont à déterminer
- **Outils juridiques à disposition :** ce sont ceux des avocats

7/ Coût déterminé de l'action : une permanence de médiation avec un coût de 598.95€ selon les éléments fournis par l'association

8/ Moyenne de fréquentation de l'action : sur 2011 : 98 médiations ont été tenues soit une moyenne de 2.58 médiation par permanence. Ainsi la durée moyenne d'une médiation est d'une heure.

M. PION insiste sur le fait que cette action est bien distincte des antennes généralistes tant dans leur mode de saisie que dans leur fonctionnement. Le taux de fréquentation est également faible comparé au minimum de 4 personnes par permanence qui a été retenu mais il est vrai que ce processus de médiation est complexe et prend du temps (durée moyenne d'une heure).

Mme GOMEZ, représentant le Préfet délégué pour l'égalité des chances, fait remarquer que cette action s'adresse essentiellement à une population issue du centre-ville de Marseille. D'ailleurs, une partie du financement est ciblé 'centre-ville'.

Me ANSELMO insiste sur le fait que cette médiation traite l'exaspération sociale, avec de nombreux signalements issus des services de police. C'est une véritable action d'apaisement.

M. PION demande si l'ASMAJ est en situation de concurrence sur cette action. M. MAESTRONI répond, sans que l'action soit en tout point identique, l'ASMAJ se dit en concurrence avec les bailleurs privés, le conciliateur de justice et les délégués du Procureur.

M. FAGNI confirme qu'en cas de dépôt de plainte, effectivement, la concurrence existe avec les délégués du Procureur.

Me ANSELMO et M. MAESTRONI émettent un avis favorable à la labellisation de cette action, tant elle leur paraît répondre de manière complète à un véritable besoin. D'ailleurs l'ASMAJ rappelle les parties 3 mois et 6 mois après la fin de la médiation pour suivre l'évolution de l'application de l'accord.

M. PION rappelle que la médiation n'entre pas dans le champ de l'accès au droit et n'est donc pas de la compétence du CDAD. C'est ce qui a motivé d'ailleurs les décisions de rejet de la RQSR à l'association AMISS pour 2 des actions, lors du CA du 9 octobre. En effet, leurs actions de médiation n'étaient associées à aucun dispositif d'information juridique. Or, ce dispositif existe pour l'action 'médiation troubles du voisinage' de l'ASMAJ du fait de la présence systématique de l'avocat lors des séances de médiation et offre ainsi un cadre juridique lors de ces médiations.

Mme GOMEZ rappelle qu'il est envisagé par l'ASMAJ, dans le cadre des évolutions de l'activité pour dégager des économies, de ne plus rendre systématique la présence de l'avocat à ces médiations.

Si cette évolution était confirmée, la labellisation serait retirée, l'association s'engageant au moment de l'octroi du RQSR à maintenir le niveau de qualité de l'action concernée.

Ainsi, le Conseil d'administration vote à l'unanimité la labellisation de l'action « médiations pour trouble du voisinage » de l'ASMAJ, pour une durée de 2 ans.

M. PION invite les membres du CA à lire les projets de courriers relatifs aux décisions prises lors du CA du 9 octobre, pour les actions présentées par l'association AMISS. Il fait remarquer que ces réponses ne font pas référence à l'information donnée par Me GENSOLLEN quant aux difficultés qu'il avait rencontrées face à cette association, lors de l'exécution d'une décision de justice.

Les membres du CA approuvent ces courriers.

Me ANSELMO précise que l'action « médiations pénales » de l'ASMAJ doit encore être étudiée et sera présentée lors d'un prochain conseil d'administration.

M. PION indique que la question de la labellisation de cette action est délicate car non seulement elle est concurrencée par l'intervention des délégués du Procureur mais elle ne donne pas toujours satisfaction aux services du Parquet dans la façon dont elle est réalisée par l'ASMAJ.

M. FAGNI confirme que ce sont les comptes-rendus adressés au Parquet, après une médiation que ce dernier a diligentée, qui manquent de précisions notamment en cas d'échec, ce qui ne facilite pas les orientations pénales à mettre en œuvre par la suite. La situation évolue avec l'arrivée de la nouvelle présidente de l'ASMAJ, mais la situation reste à parfaire.

M. PION présente aux membres du CA, le logo 'RQSR' qui sera utilisé par les associations pour communiquer sur les actions labellisées. Il indique également que le CDAD enverra un courrier à tous les élus pour les informer des labellisations prononcées et présenter les actions concernées afin de mieux les faire connaître.

3/ ASM (association solidarité Marignanaise)

M. MACCARIO présente l'activité de cette association, dont il a rencontré les intervenants avec M. MARTORANO, ancien Président délégué du CDAD, qui se compose de 2 actions :

- une action de formation socio-linguistique, qui ne concerne pas le CDAD
- une action d'accompagnement socio-administratif (écrivain public) qui est soumis à l'étude du présent CA.

M. MACCARIO détaille ensuite les critères de qualité pour cette dernière action, les documents synthétisant le contenu de cette action sont remis:

1/ Thématique d'accès au droit : Cette action consiste en une activité d'écrivain public et d'aide à la constitution des dossiers administratifs et juridiques généralistes. L'association intervient notamment sur des sujets tels que le surendettement, le droit des assurances, les retraites, le DALO, le bail locatif...

L'association n'intervient que sur Marignane.

2/ Gratuité : une adhésion de 30€ est prévue mais n'est pas demandée aux personnes en situation précaire

3/ Les conditions de confidentialité sont respectées, les entretiens sont individuels

4/ L'action est ancienne : depuis 2004. C'est une action d'initiative associative

5/ Sur la capacité d'évaluer et de conduire l'action :

- **Typologie connue du public reçu :** la typologie est connue, l'association reçoit essentiellement des personnes en situation précaire et fragile au plan social, sans emploi ou à la retraite

- **Adaptabilité de l'action** : une plaquette d'information diffusée sur Marignane – pas de réunion de comité de pilotage
- **Autoévaluation de l'action :** un rapport d'activité est rédigé chaque année. Il existe également un suivi statistique régulier à l'aide de tableur et de fiches de liaison et de suivi des personnes
- **Supervision/suivi :** par l'intermédiaire uniquement des conseils d'administration

6/ Niveau de qualité de l'information donnée au public :

- **Niveau de recrutement du personnel (qualification et expérience) :** la fonction d'écrivain public est exercée en alternance par 2 salariés (l'une titulaire d'une maîtrise en droit et l'autre d'un master II de lettres)
- **Formation continue :** pas de budget formation
- **Outils juridiques à disposition :** codes juridiques- l'actualisation des connaissances se fait par le biais de sites internent gratuits

7/ Coût déterminé de l'action : Le coût propre à cette action n'est pas connu, il est intégré dans le budget global de fonctionnement de la structure (qui s'élève à 73 728€) qui est financée entre autre par l'office français de l'immigration, l'ACSé, le Conseil Général, MPM...

L'association n'a actuellement pas de trésorier.

8/ Moyenne de fréquentation de l'action : sur 2011 : 118 dossiers ouverts qui donnent lieu à plusieurs rendez-vous – La consultation, qui est uniquement individuelle, dure en moyenne 1 heure- L'association assure 5 rendez-vous par journée et reçoit 15 appels quotidiens – les permanences sont assurées tous les jours sauf le mercredi.

M. MACCARIO insiste sur le fait qu'aucune autre action d'accès au droit de ce type n'existe sur Marignane. D'ailleurs, le CDAD n'y tient aucune permanence pour l'instant.

L'association peut être amenée à orienter les personnes vers la Maison du droit de Vitrolles et assure ensuite le suivi du dossier. Par ailleurs, si nécessaire, les intervenants de cette association renvoient vers un avocat de la ville, en préparant l'ensemble du dossier.

M. MACCARIO indique qu'il n'a pas été possible pour le binôme instructeur d'assister à un entretien.

Me WATRIN se questionne quant à la pertinence du conseil juridique qu'il peut être donné face à l'étendue des thèmes abordés. De plus, la pratique de renvoyer des dossiers vers des avocats Marignanais peut poser problème au plan déontologique.

M. FAGNI approuve la position de Me WATRIN quant à la qualité du conseil juridique donné face à des intervenants peu formés.

M. PION pose, de manière générale, la question de la labellisation des actions d'écrivain public qui ne sont pas associées à un véritable dispositif juridique, à l'instar de ce qui a été décidé pour la médiation. Ce n'est alors qu'une action d'accompagnement, qui n'a pas vocation à être labellisée par le CDAD.

De plus, le critère de gratuité est rédhibitoire.

Mme SARODE indique qu'une rencontre a eu lieu dernièrement avec la coordinatrice du CLSPD de Marignane nouvellement nommée, la ville ayant pour projet de développer l'accès au droit sur son territoire. L'action de l'association ASM qui a prouvé son utilité, est bien connue et reconnue par les services de la Ville.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité, de refuser le RQSR à l'action "accompagnement socio-administratif' de l'association ASM, en raison essentiellement du non respect du critère de gratuité.

Les membres du CA, tout en soulevant également le problème du non-respect des règles statutaires, met en avant le service rendu par cette association. Dans le cas d'une mise en place d'une permanence juridique sur Marignane, il pourrait être envisagé un partenariat avec cette association pour assurer le suivi et l'accompagnement en lien avec cette permanence.

4 / QUESTIONS DIVERSES

1/ Labellisation: calendrier de travail

Un calendrier de travail est remis à chaque membre, avec pour chaque demande de labellisation, la composition du binôme qui instruira la demande.

M. PION insiste sur le fait que les échéances y sont précisées à titre prévisionnel et qu'elles seront forcément adaptées en raison de la charge de travail de chacun.

M. PION souhaiterait aussi que les échanges avec les services de la Préfecture puissent progresser afin d'envisager de manière plus large cette labellisation, éventuellement sur la thématique de l'accès au droit des étrangers.

A cette occasion, Me WATRIN informe le CA qu'un groupe d'avocats spécialisés en droit des étrangers va être constitué au sein du Barreau d'Aix-en-Provence et que des consultations gratuites pourront être envisagées.

2/ Nouvelle fiche de consultation

Un projet de nouvelle fiche de consultation est remis aux membres du CA, elle pourrait être utilisée à compter de janvier 2013.

Mme SARODE explique que ce changement a pour principal objectif de faciliter la saisie statistique par le CDAD puisque les professionnels ne complèteraient qu'une fiche par permanence et non plus une fiche par consultation, comme cela est fait à l'heure actuelle.
Les données relatives à l'ensemble des personnes reçues au cours de la permanence sont donc regroupées sur une même fiche.

Elle indique que les éléments collectés sont les mêmes. Deux données supplémentaires seront à renseigner que cette nouvelle fiche:

-le niveau de ressources (plus ou moins que le SMIC) pour mieux connaître l'origine sociale des personnes

- l'origine géographique par arrondissement et quartier, pour les grandes villes: qui sera détaillée sur la fiche annexe.

M. PION fait remarquer qu'avec ce changement, les données relatives à une même personne ne pourront plus être déterminées et recoupées.

Les personnes représentant le Conseil régional et le Conseil Général indiquent que ce sont essentiellement des données globales qui sont demandées à leur niveau mais que la question de l'origine géographique par quartier et arrondissement est particulièrement cruciale pour mieux connaître les localités couvertes.

La nouvelle fiche est approuvée à l'unanimité et sera donc utilisée à compter de janviers 2013.

Le prochain conseil d'administration dont l'objet principal sera l'arrêté des comptes 2012 et le bilan d'activité est fixé au 21 mars 2013 à 14h30 au TGI de Marseille.

L'ordre du jour étant épuisé et à défaut d'autres observations, M. PION clôt le conseil d'administration, en remerciant chacun de ses membres.

Le Président,

François PION